

GLASUL MINORITĂȚILOR LA VOIX DES MINORITÉS DIE STIMME DER MINDERHEITEN

ANUL
ANNÉE
JAHRGANG

XV.

NOVEMBRIE-DECEMBRIE
NOVEMBRE-DECEMBRE
NOVEMBER-DEZEMBER

1937.

NUMĂRUL
NUMÉRO
NUMMER

11-12

La Presse Roumaine et les Réunions Hongroises.

Pendant les années dernières, la question des minorités a gagné du terrain plus que jamais auparavant dans la presse roumaine. Cependant on ne discute pas sérieusement les problèmes minoritaires, mais on charge des attaques ininterrompues contre les minorités. On eût pensé par conséquent que la presse roumaine inonderait la grande réunion de Sft.-Gheorghe de ses correspondants, afin de voir et d'entendre de plus près les manifestations du peuple hongrois. Cependant seulement le „Curentul” envoya son correspondant au grand Meeting et celui-ci était naturellement incapable de s'acquitter seul de ce travail fatigant et complexe. Cette indifférence dira-t-on, nous dispense de traiter les manifestations de la presse roumaine à fond, car malheureusement cette indolence prouve, qu'il n'y s'agit point de rapports cherchant d'obtenir des notions objectives et profondes, mais d'informations, soit dans l'intérêt d'une fraction politique, soit dans celui d'une certaine presse, ou, en mettant les choses au mieux, de comptes rendus dans l'intérêt de certaines tendances nationalistes universelles, dont la mission professionnelle pour ainsi dire est de chercher à découvrir tout ce qui soit de condamnable et de ne voir jamais, même par hasard au courant du grand Meeting, le moindre trait favorable aux minorités, ou important dans l'intérêt de la paix intérieure de l'État Roumain. Aucun des personnages, qui se firent entendre en rapport avec le Meeting, n'a reconnu l'importance de la question minoritaire dans la politique de l'État. On est encore aujourd'hui de l'avis que la question des minorités ne regarde que la police ou le procureur, ou bien sert comme instrument aux ambitieux, à l'aide duquel on fera carrière, ou obtiendra un

mandat aux élections. Le plus bienveillant parmi ces rédacteurs est encore M. Pamfil Şeicaru, car il nous apprend que la question entière n'est qu'un „Morbis minoritatis”, c'est à dire une maladie psychique des masses, attisée et excitée par les bénéficiaires de la politique minoritaire.

Or, les journalistes roumains ne se montrèrent pas à Sft.-Gheorghe, ne suivirent pas les discussions, ne virent pas nos masses. Encore une expérience amère ! Les meilleurs représentants de la minorité Hongroise travaillent depuis des mois, produisent des discours d'un niveau académique, des études éclaircissantes, comme s'ils attendaient à s'adresser à l'opinion du monde entier, le Président du Parti Hongrois compose son discours avec toutes les précautions du diplomate, qui veut être juste sans offenser, franc et sincère, sans semer des complications, — le comité exécutif du Parti énumère les griefs de la minorité Hongroise avec tout le soin, toute la scrupulosité dû à son peuple, pesant bien l'effet de chaque parole, — à quoi bon mentir, quand il fallait dire la vérité — et voici le résultat de ce dévouement, de ces soins exténuants, de cette attitude consciente : quelques phrases banales, sans poids dans la presse Roumaine, s'égosillant à répéter des attributs triviaux, des accusations usées. Triste résultat !

Cependant nous devons répondre à ces manifestations de la Presse. Car l'opinion publique Roumaine ne sait pas ce que nous savons, il est convaincu de la vérité de ces „accusations”, jurant de ce qu'il en est ainsi et il n'y existe que quelques Roumains très prudents et très intelligents, qui voient dans la minorité autre chose, que les ennemis du pays, qu'une masse irrédente et détruisante avec laquelle on devrait en finir au plus vite possible, si on pouvait.

Et pourtant, nous ne voulons pas renoncer à l'espoir, qu'un jour la Presse Roumaine, elle aussi nous prêtera l'oreille. Nous ne fatiguerons pas, nous ne perdrons pas courage, car notre intérêt vital est d'éclaircir, de tâcher de juger correctement les faits.

La Grande Réunion de Sft.-Gheorghe attira toutes les régions de la société minoritaire hongroise. Il serait faux de maintenir, que la classe moyenne surtout s'était rendu au Meeting, car aussi les industriels des villes et les menus propriétaires des villages étaient accourus. Aujourd'hui il n'est

plus un privilège dans le cadre de la minorité hongroise d'appartenir à la classe moyenne autant que l'industriel des villes ne personifie plus le patron capitaliste, c'est la classe moyenne minoritaire qui range aujourd'hui plus du côté du prolétariat que de la bourgeoisie aisée. Et pourtant, malgré l'intérêt unanime et la confiance de ces masses hétérogènes devant le travail et les conducteurs du Parti — la Presse gouvernementale de la Transylvanie en tira la conclusion, que „la Tyrannie des magnats y avait mis en scène sa comédie particulière”.

Un représentant de l'occident s'étonnerait pas mal à voir qu'ici, depuis plus de vingt ans, on vomit des imprécations contre une élite de la société Hongroise Transylvanienne, parcequ'elle aussi s'est mise à la tête des mouvements politiques des Hongrois, qui ont dû subir le sort minoritaire. Il en est comme si on voudrait effaroucher les anciennes familles Hongroises, qui participent dans les luttes de leur nation, qui selon leurs traditions prennent part dans les affaires publiques.

Qui oserait accuser la politique Anglaise de tendances tyranniques, parce que l'aristocratie Anglaise, fidèle à son devoir historique prend part dans la vie politique et parce que les membres de cette aristocratie s'empressent d'atteindre des positions les plus actives ? Des aristocrates Anglais ont des sièges dans les bancs des partis des ouvriers, tandisque des conducteurs d'ouvriers deviennent des aristocrates dans la politique. Qui est ce qui aurait l'audace de stigmatiser la duchesse d'Atholl, député du Labour Party, d'être un coureur de mandats, s'efforçant a faire carrière ? Ou bien de l'accuser d'aspirations tyranniques, puisqu'elle ne veut plus rester dans son château pour passer son temps à donner des ordres à ses lacquais ? D'ailleurs nous ne voyons que cinq ou six magnats maghiars dans la vie publique de la Transylvanie.

Plus conforme à la vérité est un article qui constate que la classe moyenne, qui se constitue d'anciens employés d'État de propriétaires moyens, d'intellectuels des villes, s'est emparée de la direction de la minorité Hongroise de la Transylvanie. Nous nous demandons, avec quelle joie maligne ce même journaliste condamnerait la classe moyenne de Transylvanie, eût-elle abandonné le peuple Hongrois après le changement d'empire, si, supposons cette classe n'avait eu autre but, que de sauver au milieu des orages des années passées, tout ce qu'elle aurait

pu sauver, ne s'inquiétant guère d'autre chose, que sournoisement de ses propres intérêts égoïstes ?

Il est fait, qu'il n'y a devoir de plus ingrat et de plus risqué, que de faire la politique des minorités Hongroises. Que de fois plus profitable de rester chez soi paisiblement, de faire témoignage en devant de M. le Préteur et de M. le notaire, qu'on ne prend aucun part aux actions agitateurs, de ce qu'on reste passif pendant les travaux exténuants du Parti Hongrois pendant les élections, de documenter par son attitude, qu'on s'était accommodé avec les circonstances — de se procurer un certificat qui se prouvera utile devant la commission des contributions, à l'occasion de la livraison du tabac et de la repartition des semailles.

Une génération lâche, digne de son sort aurait agi ainsi. La classe moyenne Hongroise de Transylvanie cependant fit son choix : dans l'époque de la réforme agraire, des restrictions des droits et des autorisations, lorsque l'évoquement de soupçons ou un ressentiment de la part des autorités suffisait à toucher des existences, — cette classe moyenne prit sur soi le devoir amer de la politique et ne laissa pas arriver, que la minorité Hongroise se perdît dans les abîmes de l'impuissance et de l'abandon, qui s'étaient ouverts par suite de la catastrophe nationale et épocale, dans laquelle une nation dominante se transforma en un peuple minoritaire. Il est donc naturel que l'aristocratie Transylvanienne y dut participer. Aujourd'hui la différence entre le magnat et le simple fils du peuple n'est pas si grande qu'aux temps passés de la richesse, le destin minoritaire les frappe tous les deux également, on dirait même que le magnat en souffre davantage et étant plus cultivé, plus sensible, il éprouve plus amèrement l'injustice. D'ailleurs, sa chute venait de plus haut que celle de nous autres. Je me demande souvent, qu'est ce que c'était que la tyrannie des magnats et celle de la classe moyenne ? Traduit dans le style de tous les jours, on pourrait désigner l'idée par le mot : intérêt. Quel est alors l'intérêt qui les amène à conduire la politique minoritaire ?

Une minorité n'a aucune influence sur la politique des finances du pays, ni sur son système de production, elle ne règle pas les salaires des ouvriers. Elle n'a non seulement pas une seule position dirigeante mais elle a même très peu de représentants dans les corporations d'intérêts économiques, dans la

Chambre de Travaux, dans la Chambre de Commerce et de l'Industrie, dans la Chambre Agronomique, ou collident les intérêts de classe. Eh bien, après cela, qu'on me dise enfin nettement, quels sont les intérêts feudales, où est le règne feudale ? Quel est l'avantage de classe dont s'assure le Parti Hongrois par le simple fait, que l'intelligence y joue le rôle principal ? Or, c'est justement cette société des intelligents qui avait réussi à faire l'équilibre dans la minorité Hongroise Transylvanienne, c'est elle qui, malgré la grande misère du paysan Hongrois et du chaumage de l'ouvrier dans les villes empêche ceux-ci de se jeter dans les bras des mouvements bolchévistes, les sauvant ainsi du pouvoir châtiant de l'État. C'est elle encore, qui empêcha l'accroissement des tendances ultra-droits dans les rangs de la minorité, ne permettant pas que la lutte démocratique de la minorité fut relevée ou défigurée en conséquence d'une imitation non-motivée de la totalité.

Nul part aucune trace indiquant qu'une idéologie disparue et surannée domine encore cette politique minoritaire ! Les apparitions et les disparitions des idéologies n'ont jamais été aussi relatives, que de nos jours et si la thèse tient bon, que Marx lui-même ne serait plus marxiste aujourd'hui, il tient bon aussi que c'est bien ceux, qui jettent une société minoritaire comme un butin aux pieds des classes, ou qui se laissent se diviser par des différentes idéologies actuelles, qui rendent hommage à des idéologies surannées et non pas ceux qui, en reconnaissant la grande idée de la solidarité nationale, s'efforcent à réunir cette minorité en devant des courants qui les menacent de dehors et en devant des forces intérieurs qui souvent essayent le „divide et impera”.

La calomnie selon laquelle le Parti Hongrois cède aux directions qui viennent de dehors, sont non moins incontestablement contradictoires. Cela veut dire en autre termes que le gouvernement Hongrois, ou plutôt les courants révisionnistes en Hongrie dirigent le Parti. Jamais aucune preuve n'en existait dans les dernières vingt ans, personne n'a jamais produit une telle preuve et c'est la Presse Roumaine elle-même, qui avec une unité admirable a récemment contesté cette insinuation, constatant que le Parti Hongrois avait bravé obstinément les exhortations d'au-delà de la frontière, dans lesquelles on leur conseilla de ne pas gâter certaines négociations réconciliatoires avec des

demandes obstinées, rebelles et des décisions provocateurs. Si tout ce qu'on a écrit depuis des années en ce que le Parti Hongrois exécutait les ordres reçus de Budapest était vrai, peut-on croire logiquement, qu'on s'opposerait à ces instructions au moment même où peut être ont lieu des discussions politiques, qui peuvent amener un changement résolutoire dans la politique du gouvernement Roumain, jusqu'ici peu favorable à la minorité Hongroise ? On penserait que la minorité Hongroise qui a si souvent expérimenté les dommages d'une propagande bruyante et parfois irresponsable, est devenu tout à coup plus revisioniste que les facteurs Hongrois eux-mêmes ? Peut on s'imaginer que ce Parti, s'il eut été mené à la lisière jusqu'ici, s'opposerait aux ordres de Budapest au moment où on allait venir à son secours ?

La presse roumaine trouva beaucoup à critiquer dans le discours du président Georges Bethlen. Ce discours, cependant, ne fut publié que dans des extraits très fragmentaires ainsi qu'il n'y est pas même question d'appréciation objective. Je vous demande — qu'aurait pu dire autre chose le président, quand il donna un coup d'oeil rétrospectif à l'histoire des derniers quatre ans ? Personne ne peut maintenir, que ces quatre ans auraient produit des moments réconfortants pour les hongrois de Roumanie. Il est évident, que pas un des publicistes roumains n'a lu les discours que M. Konrad Henlein, le président du parti Allemand dans les Sudètes tenait ces dernières années. Si l'on comparait, n'importe quel des discours de Henlein avec celui que Georges Bethlen eut prononcé à l'inauguration de l'assemblée de Sft.-Gheorghe, les murmures de révolte s'apaiseraient aussitôt et le président du parti hongrois de Roumanie, même recevrait-il de bonnes notes de la part des journaux roumains. Il est non moins évident, que les journalistes roumains d'aujourd'hui ne connaissent pas les discours que les conducteurs de jadis des roumains Transsylvaniens prononcèrent dans la Hongrie d'avant guerre. J'ai l'honneur de régistrer ci dessous un fragment du discours, que Ladislas Goldis fit devant l'assemblée générale du comitat d'Arad le 30 septembre 1912 :

„En vain sont les lois scolaires et celles du Congrua, à l'aide desquelles vous avez fait des deniers de Judas du trésor de l'état, tendant à terroriser nos instituteurs et nos prêtres par des actes de violence. Chaque fois que vous forcez l'enfant roumain

à chanter le : „Que Dieu bénisse les hongrois” la douleur fera tréssaillir son coeur, il éprouvera encore d’avantage qu’il ne peut lui même chanter le „Réveille toi Roumain, de tes rêves,” — et chaque fois que l’on forcera l’instituteur et le prêtre roumain à se découvrir devant les insignes détestés de l’idée nationale de Hongrie, la haine fortifiera leur amour pour leur nation et ils entendront de plus en plus fort la voix intérieure, qui leur chuchote la consolation, qu’un jour viendra l’heure de la revanche.”

La question est : peut on juger le discours de Bethlen comme impatient, dangereux pour l’état, surtout quand on le compare avec les invectives de Goldis ? Jamais politicien hongrois n’aurait songé à insulter d’un style aussi offensif, tout ce qui blesserait les sentiments de la nation roumaine, que ce discours de Goldis.

D’ailleurs ce n’est pas seulement le président Bethlen, qui s’est fait coupable de réprimander la politique injuste et blessante concernant les minorités. M. M. Michalache, Madgearu, Iunian de l’opposition et même M. Dinu Bratianu, le président du parti du gouvernement, ont protesté contre la tendance nationaliste qui menace notre existence. M. Iunian comme M. Dinu Bratianu ont bien averti le gouvernement de ne pas chercher de déposer les minorités : M. Dinu Bratianu tâchait d’excuser le parti libéral, disant que celui-ci, n’avait pas l’intention de proclamer la guerre aux nationalités, ni aux confessions, tandis que M. Iunian indiqua la vue étroite d’une politique qui traite cinq millions de sujets en ennemis. Je demande : Est-ce que celui qui est touché de plus près de cette politique, c’est à dire, le président du parti hongrois, n’est il pas obligé lui aussi, de protester contre l’avancement du totalisme national ?

On reproche au président du parti hongrois, d’avoir déclaré la chose inouïe, qu’il était bien disposé pour accepter la main droite de paix, mais qu’il souhaitait que l’on négocie avec lui en partis dont les droits sont égaux. Il est incontestable, que l’époque nationaliste, où «*tout est permis*», a déjà tellement paralysé la mentalité de ceux, qui donnent le ton dans la nation dominante, que l’on le qualifie comme une condition inacceptable, comme une exigence audacieuse, quand une minorité ose à accensuer son égalité. Personne ne se souvient plus du fait, que le nouveau *système de droit* des minorités est basé sur *l’égalité*

de droit des minorités, que la liberté nationale parfaite pour tous les peuples de ce pays fut proclamée à Alba-Iulia, que la constitution offre une égalité absolue à chaque sujet roumain, sans différence de nationalité. L'idéologie pan-roumaine, avec laquelle on a réussi de remplir l'âme des intelligents de Roumaine, est devenue très puissante. Cependant, il n'est pas le mérite de Bethlen d'avoir découvert l'égalité des nations dominantes et celle des minorités. Ce fut Masaryk, qui eut caractérisé ainsi les relations entre la majorité et les minorités : „Gleiche unter Gleichen und Freie unter Freien”, c'est à dire : des égaux parmi les égaux et des libres parmi les libres. Konrad Henlein, dans un discours, prononcé à Leitmeritz, un de ces jours, dit les mots suivants dans l'intérêt de l'accentuation de cette égalité : „La volonté non-seulement d'un seul peuple, mais celle de tous les peuples, doit se faire valoir dans l'état. On ne peut parler que *des peuples* au pluriel.” Voilà Henlein, qui a placé la politique minoritaire déjà sur une base, où il ne s'agit plus de minorité, mais de „peuple d'état.” Il en suit, que lorsque Bethlen souligne qu'avec nous aussi, on ne peut discuter de paix et d'entendement, que lorsque on nous traite en parti égal, il n'a prononcé rien de révoltant. Il y reste même très en arrière de Henlein.

On fut très indigné, parceque Bethlen dans son discours d'inauguration eut fixé, que les hongrois de Transsylvanie se regardent en communauté culturelle absolue avec la totalité des hongrois, n'importe dans quel pays ils vivent. Cette indignation n'est pas fondée. Personne n'y peut voir de l'irrédentisme, ni du révisionisme, ne soit-ce que de malveillance intentionnée. La communauté nationale au-dessus de l'état, est aujourd'hui une thèse acceptée non seulement dans la littérature minoritaire, non seulement dans les décisions du congrès des minoritaires, mais dans les nations dominantes mêmes, sans préjudice à la loyauté et la fidélité vis à vis de l'état. Nous voyons par exemple, que les polonais, les tcheques, les allemands, se réunissent à peu près tous les ans au congrès des polonais, des tcheques et les allemands de la terre. Là bas on avait proclamé à plusieurs reprises l'unité nationale et culturelle des fragments nationaux dispersés dans les différents pays. Inutile à mentionner ici, que le socialisme national allemand a déclaré que le contact des minorités allemands avec le pays d'origine doit être beaucoup

plus reserré qu'un simple contact, culturel et pourtant les cercles nationalistes roumains s'enthousiasment pour le socialisme national, en même temps critiquant d'un ton indigné les déclarations plus modestes de Bethlen. Il en est clairement visible, que nous ne nous trouvons pas en face d'une question principielle, mais simplement en face d'un préjudice contre la minorité hongroise. D'ailleurs, si les organes nationalistes roumains trouvent qu'il est injuste que les nationalités dispersées dans les différents pays, gardent leur caractère et leur culture national, comment **expliquera t on**, que l'état roumain a voté plus de cent millions lei en faveur des écoles roumaines en Grèce et en Bulgarie et encore, pourquoi s'est il entendu avec la Yougoslavie sur une convention bilatérale scolaire ? Nous ne pouvons pas reconnaître que ce, que la Roumanie exige pour les minorités Roumaines dans d'autres pays, soit interdit pour la minorité hongroise,

Une accusation se répétant perpétuellement dans les journaux roumains est, que „le parti des magnats” voudrait ramener le passé, qu'il déplore ce passé et les actions de l'empire roumain, et qu'il voudrait remettre dans son ancien état, ce qui a été causé par l'expropriation. Ce sont des maintiens, qui jusqu'ici n'ont pas été prouvés dans la presse, par aucune date. Nous prions respectueusement les politiciens et les publicistes qui ont intentés cette accusation contre le parti hongrois, de vouloir bien nous présenter une seule phrase dans les luttes menées par les politiciens minoritaires hongrois pendant quinze ans, dans laquelle quiconque aurait demandé l'annulation de l'expropriation, ou la restauration des terres enlevées, comme faisant part du programme de la politique minoritaire. Jamais, pas un seul des politiciens n'a fait une chose pareille, malgré qu'il y aurait pas peu de chose à critiquer à l'égard de l'expropriation. La réforme agraire ne fut pas exécutée sous les mêmes conditions en Transsylvanie, que dans les autres parties du pays, surtout dans l'ancien royaume. Á la course de la réforme agraire on donnait des titres d'une valeur minimale en échange des terres expropriées (2000 Lei, c'est à dire 50 fr. Suisse par hectare) ces titres notaient alors un tiers de leur valeur à la bourse, aujourd'hui ils ne valent même pas la moitié. Qui oserait contester, que cela signifia une perte, souvent prodigieuse, de la fortune nationale de la minorité hongroise. Un petit nombre des

cultivateurs hongrois sans terre participa des terrains distribués ceux qui en eurent part, furent le plus souvent des colonistes roumains, des institutions et des bénéficiaires de la vie politique roumaine. Personne ne se doute, que ces offenses ont provoqué des critiques.

Il va sans dire qu'on avait reproché le parti hongrois, à cause du procès des optants, malgré que les optants furent exclusivement sujets hongrois, avec lesquels le parti hongrois n'eut aucun rapport, malgré qu'il ne s'était jamais prononcé sur ce sujet, mais qui tout de même, ne put s'opposer aux optants, qui croyaient dans la légalité de leur revendications, d'autant plus, que suivant le contrat des minorités, les optants peuvent garder leurs biens immobiliers. Nous répétons quand même : jamais et dans aucune forme nous n'avons exprimé notre opinion là dessus. De même qu'il est faux de prétendre, que les conducteurs du parti hongrois déplorent le passé et souhaitent son retour. Enfin, on ne peut pas demander aux différentes classes et régions des hongrois en Transsylvanie, de ne pas songer affectueusement au passé où ils jouèrent le rôle principal dans la Transsylvanie. Nous ne croyons pas, qu'un Roumain nous demanderait une telle chose, d'autant moins, qu'auparavant les roumains de Transsylvanie regrettèrent constamment le fait, que dans la place de cette Transsylvanie s'étendait la Dacie il y a 1500 ans, ils appelaient la Transsylvanie : *Dacia superioara*, donc comment pourrait on incriminer, que les hongrois n'ont pas encore oublié le passé aujourd'hui. Au contraire, ils mériteraient le mépris du monde entier, si après 20 ans, ils s'étaient appropriés d'une mentalité byzantine, qui est capable de nier le passé, ou de l'oublier. Le fait est, que dans la politique minoritaire on ne fait pas mention de ce passé, on le défend, au plus. Nous ne parlons jamais du passé, mais du présent. Cette politique de minorité ne renonce pas à demander la réparation des nombreuses injustices, la restitution de ses institutions publiques, l'obtention d'un part des postes de fonctionnaires. Quand même : l'essence de sa propagande est de garder ce qu'on possède. Le comte Georges de Bethlen prononça une fois que „la politique minoritaire roumaine est fondée sur le principe de l'enlèvement”. Pour le moment, nous serions très contents, si l'application pratique de cette politique cessait. La tendance de regagner les biens, n'est pas un péché tellement grave, comme le journal

du parti du gouvernement „Națiunea Românească”, tâche d'accuser les conducteurs des hongrois. Les églises gréco-catholiques de Transsylvanie sont rentrées en possession des terres expropriées de leurs institutions en vertu d'une loi particulière. Est ce que l'égalité devant la loi n'exigerait elle pas, qu'il en soit de même avec les institutions culturelles des minorités ? On était allé si loin à l'égard de l'expropriation des institutions culturelles hongroises, qu'on avait exproprié non seulement les terres episcopales et celles des écoles, mais aussi les terres de l'école d'agriculture à Algyógy. Voici une école d'agriculture sans terres. C'est caractéristique pour la mesure d'équité de la politique minoritaire.

Le résumé de la critique sur le congrès du parti hongrois à Sft-Gheorghe de la part de la presse roumaine est, que les demandes sont injustes. Nous sommes prêts à soumettre la proposition résolutoire votée à n'importe quels juristes neutres, minoritaires ou internationaux : afin de constater, si elle contient une seule demande injuste ou mensongère. Nous sommes prêts aussi à confronter la proposition résolutoire du congrès avec les maintiens de la presse roumaine, selon laquelle la Roumanie aurait satisfait la convention minoritaire internationale en entier, — et de prendre la responsabilité, que cela n'est pas conforme aux faits. Nous ne croyons pas, qu'il existe une compétence, qui certifierait le respect de la convention, si nous lui soumettions, que nos écoles ne reçoivent pas de subvention d'état, si nous lui apprenions comment les municipes et les départements ont écorné ou complètement suspendu le soutien matériel de nos institutions, dans quelle mesure on réduisit le nombre de nos écoles d'état primaires, comment travaillaient depuis quatre ans les conseils interimaire nommés dans l'administration avec l'exclusion des minorités à Cluj, Oradea, Arad, Sălaj, Târgu-Mureș etc., comment on avait interdit les inscriptions des maisons de commerce en hongrois et cetera. La presse roumaine dénote ce qui s'était passé à Sft.-Gheorghe d'être une excitation sans pareil. Cependant l'excitation n'est pas notre rôle, c'est le privilège d'un part de la presse roumaine. Hélas ! le public Roumain ne sait pas même contrôler la vérité de ce qu'on écrit de nous, car la désorientation à l'égard de la vie des minorités est désespérante. Examinons par exemple ce que maintient la presse roumaine du

parti hongrois, qui, dit-elle exige que les fonctionnaires minoritaires ne sachent pas la langue roumaine. Jamais, sous aucune forme, le parti hongrois n'avait fait mention d'une chose pareille. De qui demanderait il de ne pas savoir le roumain ? Selon la statistique officielle, il n'y a que 11.85 % d'hongrois parmi les fonctionnaires de l'administration, dont, le nombre diminue de plus en plus. Au contraire : nous offrons la nouvelle génération hongroise, qui parle déjà parfaitement le roumain, au service public, mais on ne veut pas d'eux. Ce que nous avons demandé en effet, c'était que le fonctionnaire connaisse, à part de la langue officielle la langue du peuple au milieu duquel il travaille et qu'il en soit fini avec l'anomalie, que des personnes de l'administration qui ont affaire avec le peuple, comme le notaire, le gendarme, l'exécuteur, le médecin communal, le médecin de la caisse d'assurance ouvrière, ne sachent pas un mot de la langue des minorités. Est-ce que c'est une demande audacieuse ?

L'opinion publique hongroise fut extrêmement étonnée de la série des articles publiée dans le journal démocratique „Lumea Românească”, laquelle répand des sentiments d'animosité contre le parti hongrois. Il est difficile à comprendre, pourquoi un organe démocratique tâche de noircir continuellement un parti minoritaire. Nous voudrions bien qu'il nous dise une fois nettement, quel est le chapitre du programme du parti hongrois, qui s'oppose au principes proclamés par la démocratie roumaine. Nous nous souvenons ici des luttes du parti bourgeois radical de l'époque hongroise et nous constatons, que ce parti s'était rangé du côté du parti national roumain, en pleine armure, malgré que quelques uns des articles du programme de celui ci comme par exemple l'éducation confessionnelle s'opposèrent au radicalisme bourgeois. Ce parti, en défense du parti national roumain, comme nous nous souvenons parfaitement, stigmatisa d'un ton tranchant ceux des politiciens roumains, qui s'abritèrent dans l'ombre des gouvernements hongrois. Auprès de cela nous voyons aujourd'hui, que ces journaux démocratiques roumains caressent affectueusement vis-à-vis du parti indépendant hongrois les menus fragments de partis hongrois, qui s'empressent de se faire valoir dans le grand soleil de la grâce gouvernementale et qui, au moment même, où les rayons de ce soleil cessent de les éclairer, — disparaissent ou se perdent.

Le „Lumea Românească” maintient que Georges Bethlen désire la dictature dans la minorité hongroise, ce qui est une assertion tout à fait ridicule. Aujourd’hui le système autoritaire est très à la mode. Ces empires autoritaires, qui se présentent évidemment sous la forme de dictatures, se maintiennent par la force des bayonnettes et celle des prisons. Ce n’est pas là qu’il faut chercher une véritable autorité. Autorité, signifie une influence et une supériorité morale. L’autorité et le pouvoir, sont deux choses entièrement différentes. Georges Bethlen ne représente pas la dictature, mais la force autoritaire dans son sens pure, puisqu’il ne dispose d’aucun pouvoir, il ne peut ni punir, ni récompenser, il n’a pas de gendarmes, pas de camps de concentration et pourtant, chaque fois que les masses minoritaires sont obligées de se déclarer, elles se déclarent auprès de lui. La meilleure preuve en est la série d’élections de parlement, où la liste indépendante du parti hongrois réussit toujours dans une proportion que permet une élection pure ou la terreur électorale. Tandis qu’un petit groupe politique hongrois, dont les journaux démocratiques s’enthousiasment, parvint une seule fois à faire entrer trois de ses membres dans le parlement, à l’occasion, où, sous l’influence du pouvoir, on leur fit place dans la liste du parti gouvernemental. Il ne manque pas d’humeur, quand on tient à assertir, qu’on eut éloigné du congrès du parti hongrois, ceux qui ne „firent pas hommage” à Bethlen. On n’eut éloigné personne et dans aucune manière. La vérité est, que le groupe ouvrier ultra-gauche s’était adressé au parti hongrois avec la prière, que trois de ses délégués puissent avoir la parole au congrès. Le comité exécutif du parti hongrois s’opposa à cette demande.

Ce fut, cependant un va sans dire, le congrès d’un parti ne s’assemblant jamais, que pour ses membres à lui, où des membres d’un autre parti ne peuvent pas se manifester. C’est l’usancepartout au monde.

Au congrès du parti socialiste français, jamais membre d’un autre parti, ne peut avoir la parole, ne soit-ce que quelqu’un veuille faire de l’embarras ou du scandale et pourtant, personne n’a jamais songé à dénoncer le parti socialiste français d’être une formation dictatoire. Il est vrai, que le parti hongrois se regarde comme l’organe de la minorité hongroise entière de Roumanie. Cependant cela ne veut pas dire qu’à ses congrès,

il serait obligé de faire parvenir un rôle à ceux, qui ont l'habitude de nier tout franchement et agressivement, que le parti est l'asile de chaque minoritaire hongrois. La conception des dictateurs vers les démocraties est : Je te refuse les droits d'après mes principes mais j'exige des droits de toi selon ton principe ! Il est impossible de faire ce jeu dans une vie dure de minoritaires. „Lumea Românească” avait chaudement appuyé l'assemblée de la jeunesse hongroise à Târgu Mureș, espérant que la jeunesse s'y armerait contre le parti hongrois. Eh bien, — la jeunesse ultra-gauche et celle de caractère ultra-droite participèrent toutes les deux à cette réunion, il faut noter d'ailleurs, qu'il n'existe que très peu de ces derniers deux — mais pas une seule voix ne se fit entendre contre le parti. Nous demandons de nouveau : est-ce que le devoir d'un organe démocratique est-il de soulever l'opinion publique de la majorité contre un parti de minorité ? Démocratie veut dire : self-government. Il en suit, que le droit élémentaire de la minorité hongroise est d'élire ses conducteurs soi-même. La démocratie est : discussion. Á ce congrès les discussions furent aussi libres qu'en Angleterre. „Lumea Românească” se contredit. D'abord elle écrit, que Bethlen veut la dictature, plus tard elle note avec une joie maligne, que le délégué André Szabó développa l'opinion, que le parti ne représentait pas assez énergiquement les intérêts de la minorité. N'est il pas caractéristique pour la direction démocratique du parti, que cela pouvait être dit aussi ouvertement ?

Et pourquoi la presse roumaine applaude-t-elle à cette reproche, lorsque à chaque autre occasion elle stigmatisa les tactiques plus modestes du parti comme agitations contre l'état roumain. L'ancien chef de cabinet, M. Alexandre Vaida lui-même se moqua une fois, disant, que les politiciens des nationalités de l'ancienne Hongrie menèrent une lutte mainte fois plus courageuse, pleins de désir de se battre.

Malheur à notre politique minoritaire cependant, si elle entrait à cette raillerie et essayait d'imiter les politiciens des anciens nationalités de Hongrie. Alors ce fut l'époque romantique, aujourd'hui nous vivons dans l'âge de l'intolérance et du totalisme national, où il n'est pas honteux de demander, qu'on exclue le travail minoritaire de l'économie privée même. Ce qui fut, pendant le libéralisme de l'époque ci-nommée, un jeu politique, est aujourd'hui un pêché, qui doit être sévèrement puni.

Aujourd'hui le politicien minoritaire risque non seulement sa peau mais aussi les intérêts de sa nation, lorsqu'il s'oublie et voudrait imiter les héros d'une époque politique libre.

Nous regardons d'un oeil fixe l'accusation de la presse roumaine, selon laquelle le „parti des comtes” néglige les intérêts des hongrois des villages. Il y en a qui disent, que le point de vue de la population villageoise est exubérant dans le travail du parti, tandisqu'il ne prend pas assez en considération les régions des villes. Ni l'un, ni l'autre n'approche la vérité. Le parti hongrois, est, comme développa le sénateur Elemér Gyárfás, le parti de toutes les classes et tâche de répandre l'harmonie entre elles. Les expériences ont justifié la sagacité de cette conception. Il est évident dans nos jours, que la lutte des classes dans le sort minoritaire ne mène à rien, par raison, que les classes minoritaires ne peuvent jamais lutter contre les diverses classes économiques de la majorité. Ils luttent toujours contre les membres de leur propre nation et pendant tout le temps, ils sont encore de plus touchés par le surplus de griefs qui pèsent lourdement sur toutes les classes minoritaires, par la simple raison, qu'ils appartiennent à la minorité. Lorsque, dans nos jours les peuples majoritaires eux mêmes se sont décidés à reviser les luttes des classes, il serait un pêché damnable si les minorités se divisaient en classes. Cela ne veut pas dire, que l'ouvrier ou le patron minoritaire ne s'organise pas dans son métier on qu'il ne joigne dans des syndicats communs même avec ses collègues d'autres nationalités. Mais il ne mène pas une lutte de classes contre ses frères nationaux.

Les luttes parlementaires de plus de dix ans ont prouvé, que le député minoritaire, en présence d'un projet de loi quelconque, mais d'une importance vitale, s'interposa pour les intérêts de cette classe minoritaire en question, même quand cette classe fut étrange à ses sentiments individuels, tandisque les députés roumains, même quand ils furent membres de la même classe, ne prononcèrent pas un mot dans l'intérêts de ce projet. Le sentiment et le point de vue national était plus fort chez les députés de la majorité, que la solidarité de classe. Ne serions nous pas des insensés, si nous aussi, oublions qu'avant tout, c'est notre situation nationale minoritaire, qui doit nous conduire, puisque nos adversaires se font guider du même sentiment contre nous. Est-il nécessaire de faire autre preuve,

que celle de la campagne pour la protection du travail national, laquelle voulait, comme on sait bien, limiter par ordre suprême le droit libre du travail des ouvriers et des fonctionnaires privés minoritaires et dans laquelle ce furent l'attitude énergique et la complainte à Genève du „parti des magnats”, qui réussirent à sauver pour le moment cette liberté ouvrière et non pas les partis roumains nommés démocratiques, ni les partis ouvriers roumains ? On ne peut maintenir que le repoussement „de la défense du travail national” servit les intérêts des comtes. Le comte vend son blé, sans égard au chauvinisme, au contraire, au moment que l'ouvrier des villes perd son endroit de travail il rentre dans son village et les salaires deviennent meilleur marché chez lui et voilà, il agit quand même dans un intérêt qui était en opposition du sien. Il a prouvé plus clair que nul autre argument, qu'il ne se laisse pas guider par son intérêt de classe, parcequ'il a reconnu justement, que l'ouvrier hongrois est l'objet d'offenses, non pas parcequ'il est ouvrier, mais parcequ'il est hongrois. Cela explique aussi le phénomène, qu'on ne peut pas revêtir d'aucune théorie, — qu'au même temps, que les membres du gouvernement parlent d'une prospérité et d'une floraison économique sans pareil, la manifestation du ministre Valère Pop le 31 octobre 1937, menace des milliers et des milliers d'ouvriers et de fonctionnaires privés minoritaires de la perte de leur pain et le gouvernement s'entend avec l'industrie, que dorénavant les postes s'évacuant en conséquence de mort ou de mise en pension, ou d'agrandissement d'exploitation, — seront remplis exclusivement par des ouvriers de race roumaine. On ne peut pas dire, n'est ce pas, que dans la vie économique de la Roumanie, l'intérêt de classe est dominant ? Il est évident, qu'ici ce sont surtout les intérêts nationaux qui font rage et qu'en vue de ceux-ci, il faut que nous nous réfugions sous la protection de la communauté que nous offre une minorité nationale et qu'il faut conduire cette minorité de sorte, que dans ses rangs l'harmonie sociale et non pas la haine de classe soit souveraine.

Aujourd'hui la minorité hongroise a fait la triste expérience, qu'elle ne trouve plus de protection professionnelle, même en dedans des organisations professionnelles. „Universul” a mis en opposition l'organisation professionnelle contre l'organisation du parti hongrois, — quoique, si l'on pense logiquement, les deux conceptions dans leur essence ne son pas en opposition.

Mais, ce même „Universul” demande au nom de l’omnipotence nationale, que les industriels et les commerçants roumains s’organisent à part et qu’ils ne laissent pas entrer les minorités dans leur milieu. Or, toutes nos organisations professionnelles, créées en vertu de loi, ou par la société, sont aujourd’hui au service du nationalisme. Il n’existe pas un seul représentant de minorité à la tête des directions des chambres industrielles, commerciales ou avocatales, on est en train de les exclure aussi des commissions. Les chambres professionnelles sont aujourd’hui les portes-parole les plus intolérants du *numerus clausus*, on n’a réussi à faire élire un seul sénateur minoritaire, de chambre professionnelle ; ces chambres sont représentées dans les conseils municipaux ou communaux exclusivement par des roumains. Si l’industriel hongrois s’organisait à part, ce mouvement serait immédiatement stigmatisé comme irrédentiste. Il y en a eu déjà d’exemples. On veut étouffer absolument en lui la conscience minoritaire, ainsi, que pour le moment, on ne peut pas compter sur la possibilité d’organiser les hongrois à part suivant les métiers et sur une base nationale.

Les commentaires de la presse roumaine, quant au discours de M. Elemér Gyárfás, sont aussi entièrement faux. On croirait que le sénateur demandait l’autarquie économique, dans le sens, que les hongrois tournent le dos à l’industrie et le commerce roumain et se séparent complètement. Quelque usée que soit la comparaison, on ne peut s’empêcher de se rappeler du conte du loup et de l’agneau. Ce ne sont pas les hongrois, qui ont commencé à se séparer, mais c’est la presse nationaliste roumaine. Le mot : *«la Roumanie aux roumains»*, comprend en lui même l’isolation des minorités dans tous les terrains d’existence. Le grand mot : *«Protection du travail»* renferme en soi notre exclusion du travail productif économique, ce qui est le but de certaines tendances extrêmes constata M. Elemér Gyárfás. Or, ce ne sont pas nous, qui avons pour but l’autarquie vis à-vis des roumains, mais c’est l’opinion publique roumaine, qui commet le pêché de vouloir nous exclure de la circulation du sang économique. M. Elemér Gyárfás, nous indique comme *moyen de défense* en face de cette tendance : Séparation, contre séparation, approvisionnement de soi même contre approvisionnement de soi-même, assistance intérieure, au lieu de l’assistance extérieure refusée. Pas d’offensive, mais de défensive, assistance

réciproque, la protection des biens et des revenus nationaux minoritaires. C'est là où nous force la lutte, que l'on a mise en œuvre, même à l'égard de la vie économique, contre les minorités. Bongré, ou malgré, le peuple hongrois est obligé de se réfugier sous la protection de son organe politique minoritaire, en face des mesures inégales, puisqu'il ne reçoit pas d'assistance d'autrui. Quand l'organisation minoritaire lui conseille : tâches toi aussi, d'être solidaire avec ton confrère minoritaire, soutiens le, allie-toi avec lui : est-ce une offensive contre le peuple roumain ? On s'empresse de dénoter le souhait de Gyárfás, que la société hongroise ne soutienne, que les banques de caractère hongrois, comme un grand crime. Le fait est, cependant, que les banques roumaines ne reçoivent pas de crédit de réescompte, récemment, que sous la condition, que cet argent soit placé exclusivement, parmi des roumains. Il est donc évident, qu'il faut organiser le crédit minoritaire. C'est, hélas ! plutôt un désir modeste pour le moment, qu'une autarquie effective. Le libéralisme économique, qui, aux temps des hongrois, laissa prospérer les banques roumaines sans contrôle, qui offra un crédit de réescompte généreux à ces banques, a disparu de nos temps, — Il n'y a ni capital, ni liberté d'opération économique. Hélas ! on ne peut même parler sérieusement d'un approvisionnement de soi-même économique de la minorité hongroise. Il est un crime de prononcer le bien foncier hongrois existant, d'être un trésor national. Mais cela n'est il pas un va sans dire, quand il n'est presque pas du tout possible d'acheter de terres hongroises, quand il est établi par la loi, quels sont les instituts, qui sont autorisés à donner du crédit hypothécaire agricole. Ce n'est que l'ivresse nationaliste, qui est capable de considérer l'aspiration vers des alliances de consommation, ou l'achat des machines d'agriculture, comme des actions agressives. L'approvisionnement de soi-même minoritaire ne refuse pas le concours avec le peuple dominant, mais il est obligé d'expérimenter, parce que l'agitation roumaine aujourd'hui refuse à agir ensemble avec les minorités. Nous lisons journellement les vanteries orgueilleuses comme celle-ci : dans telle ou telle entreprise il n'existe pas un seul minoritaire, chacun des employés est roumain ! Quant à la blasphémie, selon laquelle le congrès de Sft.-Gheorghe aurait eu un caractère révisionniste, que la motion prise serait été scandaleuse, qu'il fut pénétré d'un esprit de dépit et de provocation, qu'un attentat

dangereux à l'état, qui doit être sévèrement puni, y fut commis, que les hongrois sont des parasites dans ce monde — nous n'abordons même pas la question. Il est déplorablement caractéristique pour la manière superficielle et manquant d'entendement, dont on se défait du grand problème des nations minoritaires, qu'on répond à la manifestation d'une nation minoritaire, comptant un million et demi d'âmes, si grandiose, si solennelle, préparée avec tant de soin consciencieux et dont la direction fut irréprochable et disciplinée, — par des attaques tellement irresponsables. Une menue question de parti, ou une discussion politique personnelle seront jugées avec meilleure information, que le conseil d'une durée de deux jours, organisé par la minorité la plus nombreuse de Roumanie.

Il est infiniment regrettable, qu'il ne s'est pas trouvée une seule voix dans le publicisme roumain, qui aurait révélée que son auteur s'était enfin pénétré dans la question minoritaire et cherchait d'en juger du point de vue de vouloir construire un organisme sain de l'État Roumain et qui aurait demandé : qui sommes nous donc, qu'est-ce que c'est que nous voulons et quels sont nos droits ? Il n'y fut qu'un seul publiciste remarquable, qui nous honora d'un premier București. Ce fut le député M. Pamfil Șeicaru, le directeur du Curentul. Un jour était, où nous crûmes, que ce journaliste très doué réalisera le rapprochement de l'opinion publique Roumain de notre cause. Il avait reçu chez lui, ce fut en 1930, si nous ne nous trompons pas, le groupe parlementaire hongrois, afin de faire leur connaissance. L'auteur de ces lignes y était aussi. Il était très étonné de voir, que dans la bibliothèque énorme de cet homme extraordinairement instruit, il ne se trouva pas un seul œuvre traitant de la question des minorités. Récemment on voit encore scintiller ici et là une étincelle de bienveillance dans son organe, dans notre égard, cette bienveillance, quand même, est incapable de gagner de vigueur, dans l'atmosphère nationaliste d'aujourd'hui et elle doit même reculer devant un correspondant quelconque de province, qui lui envoie un article sur un attentat dangereux à l'état, commis dans tel ou tel village par un paysan hongrois, qui avait adressé le notaire en hongrois et que celui ci aussi, lui avait répondu en hongrois. Voilà, pourquoi même un publiciste des qualités d'un Pamfil Șeicaru n'a pu s'élever au dessus de l'horizon, qui lui est dicté par l'esprit de l'époque nationaliste.

Il ne peut pas s'opposer à l'opinion publique, que lui aussi, depuis des années, aida à se développer. Son premier-București : „morbis minoritatis” est une preuve dépressive, que même de la part des valeurs les plus forts de l'intelligence roumaine, nous ne voyons pas un signe d'entendement réconfortant. Ils prennent les fables accusateurs pour de l'argent comptant, comme celle, selon laquelle un délégué secret de Hongrie serait apparu au congrès, qui aurait exhorté les Messieurs hongrois de Transylvanie, de se ménager, mais ceux ci ne suivèrent pas le conseil, parceque pour eux la maladie minoritaire est un capital d'élections qui leur fait de quoi vivre. M. Pamfil Șeicaru eut mal compris les fragments du voyage de L. Németh en Roumanie, quand il raille du „morbis minoritatis”. Celui qui ne passe pas sa vie en qualité de minoritaire, ne comprendra jamais la maladie des minorités. Ni Ladislas Németh, ni Pamfil Șeicaru. Il est bien possible, que c'est en effet une maladie, mais c'est une maladie, que personne ne veut guérir. G. B. Shaw a dit, que le minoritaire est comme un homme, qui souffre du cancer : il ne s'occupe de rien que de sa maladie. Cependant, ce n'est pas sa faute, ni celle de son état de minoritaire. C'est la faute des mesures de la part des autorités, des actions sociales, des irritations de la presse, qui lui font sentir à chaque pas, qu'il est minoritaire. Le „morbus minoritatis” demande une étude soigneuse et une thérapie conforme à la diagnose. Voici la Suisse, qui ne s'est pas défaite de la question des 40.000 Rétoroumains avec de l'ironie, ou en les dénotant suspects de vouloir chasser des mandats, — mais en élevant la langue d'un peuple aussi petit en la quatrième langue officielle de l'état. Je me figure très bien, comment nos chauvinistes méprisent la Suisse insensée et pourtant, nous sommes de l'avis, que la Suisse est devenu plus forte et non pas plus faible par le fait, que 40.000 de ses sujets ne souffrent plus du morbus minoritatis. Lorsque le minoritaire Transsylvanien est rappelé sans cesse, de ce qu'il est de la minorité, soit-ce que lorsqu'il entre dans un bureau politique, ou qu'il tâche d'obtenir un poste dans une fabrique, ou lorsqu'il veut inscrire son enfant dans une école confessionnelle, ou qu'il est obligé de pétitionner jusqu'au ministère, quand il veut organiser une représentation d'amateurs, il est clair, qu'il éprouve l'état de sa minorité comme une maladie. Nous ne voulons pas indiquer ici les contradictions in

térieures de l'article, puisque ces réflexions n'ont pas pour but de rendre les contrastes existants encore plus tranchants, au contraire, ils ont pour but de gagner des amis. Mais nous voudrions, qu'il se trouve un homme, comme M. Pamfil Şeicaru, qui ait le courage de dire : J'en ai assez du jugement superficiel ! Pénétrons plus profondément dans ce morbus minoritatis, parcequ'il est une impossibilité, que des millions d'hommes se sentent malades, parceque quelques „chasseurs de mandat" ne veulent pas les laisser vivre tranquillement. Malheureusement, il n'y en eut pas un tel homme jusqu'à présent.

Der Numerus valachicus vor dem Genfer Dreierkomitee.

Bekanntlich entschloss sich die rumänische Regierung nicht dazu, den Numerus valachicus in Form eines Gesetzes oder eines königlichen Dekrets einzuführen, wohl aber hat der Handelsminister Valer Pop an die Industriellen der Minderheitsgebiete ein Kundschreiben gerichtet. Er legte es den Leitern der Wirtschaftsbetriebe nahe, die völkische Zusammensetzung der Betriebsleitung, der Angestellten- und Arbeiterschaft dem für ganz Rumänien errechneten zahlenmässigen Verhältnis der Nationalitäten zugunsten des staatsführenden Volkes durch Hineinnahme von Blutsrumänen anzupassen.

Dieses Rundschreiben, das freilich keine amtliche Vorschrift darstellt, sondern einen sehr autoritativen Rat, war kürzlich Gegenstand von Verhandlungen im Völkerbund. Ende September hatte die ungarische Partei Rumäniens eine Eingabe an den Generalsekretär des Völkerbundes gerichtet, die sich auf das Kundschreiben bezog. Trotzdem dem Rundschreiben, wie erwähnt, der Charakter einer amtlichen Vorschrift fehlte, wurde in richtiger Erkenntnis des Umfanges der drohenden Gefahr für die Minderheiten dieser Petition der Dringlichkeitscharakter zugestimmt und dementsprechend hat dann der sogleich eingesetzte Dreierausschuss, bestehend aus dem französischen Aussenminister Delbos, dem schwedischen Aussenminister Sandler und dem Staatssekretär im britischen Aussenministerium Lord Cranborne, wie in Genf bekannt wurde, sogleich ein Schreiben an den dort anwesenden rumänischen Aussenminister gerichtet und

diesen um Stellungnahme ersucht. Eine solche erfolgte auch alsbald und zweifellos in einem Sinne, der es dem Dreierkomitee ermöglichte, schon im Oktober das Verfahren abzuschliessen und in Kenntnisnahme der rumänischen Erklärung, das Rundschreiben werde keine Folgen haben und habe im übrigen nur den Charakter einer Empfehlung getragen, davon abzusehen, den Völkerbundrat mit der Petition zu befassen.

Nur in ganz seltenen Fällen hat der Völkerbund so schnell und so erfolgreich gearbeitet. Im Hinblick auf das berechtigte Interesse an der Verhandlung und an dem Verhandlungsgegenstand bringen wir nachstehend den in der November-Nummer des offiziellen Organs des Völkerbundes veröffentlichten Schlussbericht.

*

Lettre des Représentants de la France, du Royaume-Uni
et de la Suède,

Paris, le 22 Oct. 1937.

Monsieur le Secrétaire Général,

En vertu de la résolution du Conseil du 25 Octobre 1920, Un Comité des Minorités, composé des Représentants de la France, du Royaume Uni et de la Suède, a été appelé à prendre connaissance d'une circulaire du Ministère de l'Industrie et du Commerce de Roumanie, envoyée aux industriels de la Transylvanie, du Banat et de la Bucovine et concernant le personnel des entreprises commerciales et industrielles des minorités de ces régions.

Le Comité, prenant acte de la communication du Gouvernement roumain, d'où il résulte que la circulaire, qui n'avait d'ailleurs, que le caractère d'une recommandation, n'aura pas de suite, n'a pas estimé nécessaire de porter la question devant le Conseil.

La résolution du Conseil en date du 13 Juin 1929, paragraphe 4 a), prévoit que, lorsque les membres d'un Comité de Minorités auront clos l'examen d'une question sans en demander l'inscription à l'ordre du jour du Conseil, ils communiqueront par lettre le résultat de cet examen aux autres membres du Conseil, pour leur information. Nous avons donc l'honneur de vous prier de bien vouloir communiquer le contenu de la présente lettre, à titre d'information, aux membres du Conseil.

Le Comité a été informé que le Gouvernement roumain, conformément au paragraphe 5, de la résolution du Conseil du

13 juin 1929, donnait son assentiment à la publication de cette lettre de clôture au Journal Officiel.

Veulliez agréer, etc. . . .

(signé) Le Représentant de la France :

Ivon Delbos.

Le Représentant du Royaume-Uni :

H. Lloyd Thomas.

Le Représentant de la Suède

K. I. Westmann.

*

Schreiben an den Generalsekretär des Völkerbundes bezüglich der Durchführung der Verfügungen des § 4 a der Resolution des Rates vom 13. Juni 1929 und veröffentlicht im „Journal Officiel“ auf Grund des § 5 derselben Resolution.

C. 523. 1937. I.

Schreiben des Minderheitenkomitees, bestehend aus den Vertretern Frankreichs, des Vereinigten Königreiches und Schwedens, welches berufen wurde, um Kenntnis zu nehmen von einem Rundschreiben des Industrie- und Handelsministers von Rumänien an die Industriellen von Siebenbürgen, des Banats und der Bukowina, betreffend das Personal von Handels- und Industrieunternehmungen der Minderheiten dieser Gebiete.

Paris, den 22. Oktober 1937.

Auf Grund der Resolution des Rates vom 25. Oktober 1920 ist ein Minderheitenkomitee, bestehend aus den Vertretern Frankreichs, des Vereinigten Königreiches und Schwedens, berufen worden, um Kenntnis zu nehmen von einem Rundschreiben des Industrie- und Handelsministers von Rumänien an die Industriellen von Siebenbürgen, des Banats und der Bukowina, betreffend das Personal von Handels- und Industrieunternehmungen der Minderheiten dieser Gebiete.

Das Komitee hat nach Kenntnisnahme einer Mitteilung der rumänischen Regierung, aus der hervorgeht, dass das Rundschreiben, welches im übrigen nur den Charakter einer Empfehlung trug, keine Folgen haben wird, es nicht für notwendig erachtet, die Angelegenheit dem Rate vorzutragen.

Die Resolution des Rates vom 13. Juni 1929, § 4 a, sieht vor, dass, wenn die Glieder eines Minderheitenkomitees die Untersuchung einer Frage abgeschlossen haben, ohne deren Ein-

tragung in die Tagesordnung des Rates zu beantragen, sie das Resultat dieser Untersuchung den anderen Ratsgliedern schriftlich zu deren Information mitteilen. Wir haben daher die Ehre, Sie zu bitten, den Inhalt des vorliegenden Schreibens zwecks Information den Ratsgliedern mitzuteilen.

Das Komitee wurde unterrichtet, dass die rumänische Regierung, entsprechend dem § 5 der Resolution des Rates vom 13. Juni 1929, ihr Einverständnis zur Veröffentlichung dieses abschliessenden Schreibens im „Journal Officiel“ erteilt hat.

Gezeichnet :

Der Vertreter Frankreichs:

Yvon Delbos

Der Vertreter des Vereinigten Königreiches :

H. Lloyd Thomas

Der Vertreter Schwedens :

K. J. Westman

(„Journal Officiel“ des Völkerbundes vom November 1937, S. 836.)

Deutsch-polnische Minderheiten- erklärung.

Das Deutsche Nachrichtenbüro veröffentlichte das nachstehende Communiqué :

Die deutsche und die polnische Regierung haben die Lage der deutschen Minderheit in Polen und der polnischen Minderheit in Deutschland in einer freundschaftlichen Aussprache behandelt. Sie sind übereinstimmend der Überzeugung, dass die Behandlung dieser Minderheiten für die weitere Entwicklung der freundschaftlichen Beziehungen zwischen Deutschland und Polen von grosser Bedeutung ist, und dass in jedem der beiden Länder das Wohlergehen der Minderheit um so sicherer gewährleistet werden kann, wenn die Gewissheit besteht, dass in dem anderen Land nach den gleichen Grundsätzen verfahren wird. Zu ihrer Genugtuung haben die beiden Regierungen feststellen können, dass jeder der beiden Staaten im Rahmen seiner Souveränität für die Behandlung der genannten Minderheiten nachstehende Grundsätze als massgebend ansieht :

1. Die gegenseitige Achtung deutschen und polnischen Volkstums verbietet von selbst jeden Versuch, die Minderheit

zwangsweise zu assimilieren, die Zugehörigkeit zu ihr in Frage zu stellen oder das Bekenntnis zu ihr zu behindern. Insbesondere wird auf die jugendlichen Angehörigen der Minderheit keinerlei Druck ausgeübt werden, um sie ihrer Zugehörigkeit zur Minderheit zu entfremden.

2. Die Angehörigen der Minderheit haben das Recht auf freien Gebrauch ihrer Sprache in Wort und Schrift sowohl in ihren persönlichen und wirtschaftlichen Beziehungen wie in der Presse und in öffentlichen Versammlungen. Den Angehörigen der Minderheit werden aus der Pflege ihrer Muttersprache und der Bräuche ihres Volkstums sowohl im öffentlichen wie im privaten Leben keine Nachteile erwachsen.

3. Das Recht der Angehörigen der Minderheit, sich zu Vereinigungen, auch zu solchen kultureller und wirtschaftlicher Art, zusammenzuschliessen, wird gewährleistet.

Die Minderheit darf Schulen in ihrer Muttersprache erhalten und errichten.

4. Auf kirchlichem Gebiet wird den Angehörigen der Minderheit die Pflege ihres religiösen Lebens in ihrer Muttersprache und die kirchliche Organisierung gewährt. In die bestehenden Beziehungen auf dem Gebiet des Bekenntnisses und der karitativen Betätigung wird nicht eingegriffen werden.

5. Die Angehörigen der Minderheit dürfen wegen ihrer Zugehörigkeit zur Minderheit in der Wahl oder bei der Ausübung eines Berufes oder einer wirtschaftlichen Tätigkeit nicht behindert oder benachteiligt werden. Sie geniessen auf wirtschaftlichem Gebiet die gleichen Rechte wie die Angehörigen des Staatsvolkes, insbesondere hinsichtlich des Besitzes oder Erwerbes von Grundstücken.

Die vorstehenden Grundsätze sollen in keiner Weise die Pflicht der Angehörigen der Minderheit zur uneingeschränkten Loyalität gegenüber dem Staat, dem sie angehören, berühren. Sie sind in dem Bestreben festgesetzt worden, der Minderheit gerechte Daseinsverhältnisse und ein harmonisches Zusammenleben mit dem Staatsvolk zu gewährleisten, was zur fortschreitenden Festigung des freundschaftlichen Verhältnisses zwischen Deutschland und Polen beitragen wird.

Die Führer des Polenbundes bei Reichskanzler Adolf Hitler

Das Deutsche Nachrichtenbüro meldet weiter: „Aus Anlass der heute veröffentlichten Erklärung der deutschen Regierung

über die Behandlung der polnischen Minderheit in Deutschland empfing der Führer und Reichskanzler die Herren Dr. Jan Kaczmarek, Stefan Szczepaniak und Dr. Bruno von Openkowski als Vertreter des Bundes der Polen in Deutschland.

Der Führer und Reichskanzler machte hierbei folgende Ausführungen :

„Die übereinstimmende deutsch-polnische Erklärung über den Schutz der beiderseitigen fremden Volksgruppen, die heute von beiden Ländern veröffentlicht wird, soll die freundschaftlichen Beziehungen zwischen den beiden Völkern verbessern und festigen. Die praktische Ausführung der in dieser Erklärung enthaltenen Richtlinien kann wesentlich zur Erreichung dieses Zieles beitragen.

Das Bestreben der Reichsregierung geht dahin, das Zusammenleben der polnischen Volksgruppe mit dem deutschen Staatsvolk harmonisch und innerlich friedlich zu gestalten.

Ich stelle fest, dass der Wille der Reichsregierung, jedem Reichsbürger Brot und Arbeit zu verschaffen, auch gegenüber den Angehörigen der polnischen Volksgruppe besteht und durchgeführt ist. In der Zeit grosser Arbeitslosigkeit und grosser Entbehrungen, denen Angehörige der deutschen Volksgruppen in Europa noch vielfach ausgesetzt sind, nimmt die polnische Volksgruppe an dem wirtschaftlichen Aufstieg des Reiches in vollem Umfange teil. Gleiche Fortschritte sind in der kulturellen Betätigung der polnischen Volksgruppe gemacht worden, die ihre vielseitigen organisatorischen Einrichtungen und neuerdings die Errichtung einer weiteren höheren polnischen Schule in Deutschland beweisen. Die Polen in Deutschland müssen aber stets dessen eingedenk sein, dass der Gewährung von Schutzrechten die loyale Erfüllung der dem Staate schuldigen Pflichten und der Gehorsam gegen die Gesetze gleichwertig gegenüberstehen.

Der Schutz der deutschen Volksgruppe in Polen, vor allem in ihrem Recht auf Arbeit und Verbleib auf ihrer angestammten Scholle wird auch zur Sicherung der polnischen Volksgruppe in Deutschland beitragen.

Das hohe Ziel des Paktes, den ich seinerzeit mit dem grossen polnischen Staatschef Josef Pilsudski geschlossen habe, wird durch diese gemeinsame deutsch-polnische Erklärung zur Minderheitenfrage seiner Verwirklichung nähergerückt“.

Der Hauptgeschäftsführer des Bundes der Polen in Deutschland, Dr. Kaczmarek, gab namens der in Deutschland lebenden Polen deren Dank und Freude über den Empfang und die Worte des Reichskanzlers Ausdruck und versicherte den Reichskanzler der vollsten Loyalität der polnischen Volksgruppe gegenüber dem Reich und seinem grossen Führer.

Im Laufe der sich hieran anschliessenden Unterhaltung machte der Reichskanzler davon Mitteilung, dass er die Freilassung einer Anzahl in Haft befindlichen Angehörigen der polnischen Volksgruppe in Deutschland, die in ihrer polnischen Betätigung mit den deutschen Gesetzen in Widerspruch geraten sind, angeordnet habe.

Der Reichskanzler empfing ferner den polnischen Botschafter in Berlin, Exzellenz Lipski. In der Unterhaltung mit dem Botschafter gab der Reichskanzler seiner Befriedigung darüber Ausdruck, dass es gelungen sei, nunmehr auf dem für die deutsch-polnischen Beziehungen besonders bedeutungsvollen Gebiet der Minderheiten eine Einigung zu erzielen, wodurch der Beweis erbracht sei, dass die deutsch-polnische Erklärung vom 21. Januar 1934 und der darin vorgesehene Weg der unmittelbaren Verständigung sich nach wie vor bewähre. Bei der Unterhaltung wurde zugleich festgestellt, dass die deutsch-polnischen Beziehungen durch die Danziger Fragen nicht gestört werden sollen.

*Die Vertreter der deutschen Volksgruppe bei Staatspräsident
Ignacy Mościcki.*

Die PAT veröffentlichte, ebenfalls unter dem 5. November, die nachstehende Mitteilung: Im Zusammenhang mit der heute veröffentlichten Erklärung der polnischen Regierung, betreffend die Behandlung der deutschen Minderheit in Polen, empfing der Herr Staatspräsident die Senatoren Hasbach und Wiesner sowie Herrn Dr. Kohnert als Vertreter der deutschen Minderheit in Polen. Der Empfang fand um 18.30 Uhr auf dem Jagdschloss in Weichsel statt.

Der Herr Staatspräsident gab seiner Befriedigung über die in beiden Staaten veröffentlichte Erklärung Ausdruck, die im Geiste der Verständigung vom 26. Januar 1934 gehalten ist, und versicherte, dass die deutsche Minderheit in Polen, die sich in voller Loyalität gegenüber dem polnischen Staate und der

Verfassung verhalte, weiter auf eine wohlwollende Behandlung ihrer Interessen im Rahmen der Gesetze rechnen könne.

Nach den Ausführungen des Herrn Staatspräsidenten gaben die Senatoren kurze Erklärungen ab.

Senator Wiesner sagte :

„Im Namen und im Auftrage der deutschen Volksgruppe in Polen danken wir Ihnen, Herr Staatspräsident, für die uns soeben verkündete Erklärung. Wir begrüßen diese Erklärung mit besonderer Zufriedenheit aus dem Munde des Herrn Staatspräsidenten, aus dem über alle Meinungen stehenden Führer der Geschicke unseres Landes. Wir sind uns dessen bewusst, dass dies der erste Schritt zu einer weitgehenden Verständigung der beiden Völker ist und dass noch viel Arbeit vor uns liegt, soll dieses Verständigungswerk dauernd und von Erfolg begleitet sein. Mit dieser Erklärung wird von uns die starke Spannung genommen, die auf uns allen in den letzten Monaten lastete. Wir hoffen, dass der Geist der Verständigung und der Wertschätzung beiderseitigen Volkstums alle durchdringen und dass diese von so grossem Willen getragene Erklärung auch überall in die praktische Tat umgesetzt werden wird. Wir Deutschen bringen diesen Willen mit und wollen weiter in treuer Pflichterfüllung zum Staat und zu unserem Volkstum stehen“.

Die Erklärung von Senator Hasbach hatte folgenden Wortlauf :

„Hoch zu verehrender Herr Staatspräsident !

Die uns soeben zur Kenntnis gegebene Deklaration begrüßen wir als Vertreter der Deutschen in Polen mit aufrichtigem Dank. In dieser Stunde wollen wir nicht die Sorgen vortragen, die unendlich schwer auf uns lasten. Sie sind von uns durch Wort und Schrift der Regierung zur Kenntnis gegeben worden. Wir nehmen vom heutigen Empfang die Hoffnung mit, dass von nun ab die Erledigung dieser Fragen im Geiste der Deklaration erfolgt. Wir geben deshalb unserer Zuversicht Ausdruck, dass dieser Entschluss Ihrer Regierung den Weg eröffnet für das harmonische Zusammenleben zwischen dem polnischen Volke und den Staatsbürgern deutscher Nationalität. Das ist das Ziel, das wir seit je angestrebt haben.

Nehmen Sie bitte, Herr Präsident, in dieser Stunde von historischer Bedeutung aus unserem Munde die feierliche Erklärung, dass wir Deutschen uns voll und ganz als aufrichtige

Bürger der Republik und uns mit ihrem Schicksal verbunden fühlen”.

Der polnische Staatspräsident empfing den deutschen Botschafter in Warschau, Herrn von Moltke. In der Unterhaltung mit dem Botschafter gab der Staatspräsident seiner Befriedigung darüber Ausdruck, dass es gelungen sei, nunmehr auf dem für die deutsch-polnischen Beziehungen besonders bedeutungsvollen Gebiet der Minderheiten eine Einigung zu erzielen.

Ein weiteres polnisches Gymnasium in Deutschland.

Kurz vor dem endgültigen Abschluss der Verhandlungen über die Minderheitendeklarationen veröffentlichten die Blätter der polnischen Minderheit in Deutschland die Mitteilung, dass die deutschen Behörden die Eröffnung eines privaten polnischen Gymnasiums in Marienwerder genehmigt haben. Die Eröffnung erfolgte am 10. November.

Die offiziöse PAT gibt diese Meldung wieder und bemerkt :

„Auf diese Weise sind die langjährigen Bemühungen des Polenbundes in Deutschland, ein zweites polnisches Gymnasium in Deutschland zu schaffen, gekrönt worden. Das Gymnasium in Marienwerder ist dank gemeinsamen Anstrengungen der polnischen Bevölkerung in ganz Deutschland errichtet worden”.

Der rumänisch-tschechoslowakische Minderheitenvertrag.

Das rumänische Amtsblatt „Monitorul Oficial” No. 265, Seite 8915 veröffentlichte in seiner Folge vom 16. November 1937 das von der Tschechoslowakei und Rumänien am 22. Oktober 1936 unterzeichnete Abkommen, das sich auf die kulturellen und Schulfragen der gegenseitigen Minderheiten der beiden Staaten bezieht und die am 21. Jänner 1930 in Bukarest unterzeichneten Erklärungen ergänzt. Die Tschechoslowakei ist verpflichtet, in allen Gemeinden, wo es wenigstens 30 schulpflichtige Kinder rumänischer Muttersprache

Ge traité minoritaire roumano-tchécoslovaque.

Le journal officiel roumain, le „Monitorul Oficial” No. 265 page 8915 a publié dans son numéro du 16 novemb. 1937 l'accord signé le 22 octobre 1936 par les délégués de la Tchécoslovaquie et de la Roumanie, accord qui se rapporte aux questions scolaires et intellectuelles des minorités réciproques des deux Etats et complète les déclarations signées à Prague le 21 janvier 1930 et à Bucarest le 1^e mars 1930. La République tchécoslovaque est tenue de créer une école publique roumaine dans chaque commune où habitent au

gibt, öffentliche Schulen mit rumänischer Unterrichtssprache zu errichten und umgekehrt. In diesen Schulen wird die Staatsprache nur von der dritten Klasse an in wöchentlich vier Stunden unterrichtet. Die Lehrkräfte müssen vorschriftsgemäss zwar Bürger des betreffenden Staates sein, doch so lange, bis entsprechende eigene Staatsbürger nicht zur Verfügung stehen, muss den Bürgern der anderen vertragschliessenden Partei der Unterricht gestattet werden, vorausgesetzt, dass sie im eigenen Lande die erforderliche Befähigung erlangt haben und sich eines guten Leumundes erfreuen. Ihr Gehalt hat dem der übrigen Lehrer zu entsprechen. Innerhalb fünf Jahren müssen sie eine Ergänzungsprüfung ablegen aus der Sprache, Geographie und Geschichte jenes Staates, auf dessen Gebiet die betreffende Schule liegt. Behufs Sicherstellung des erforderlichen Lehrpersonals sind entsprechend befähigte Professoren an eine oder mehrere Lehrerbildungsanstalten des betreffenden Staates zu ernennen zum Unterricht der Minderheitssprache und Literatur und womöglich auch des Gesanges. Die Professoren müssen Bürger des betreffenden Staates sein. Sollten solche Professoren nicht zur Verfügung stehen, sind Bürger des anderen Staates anzustellen. Jene vorzüglichen Schüler die sich für den Lehrerberuf und den Unterricht in den Minderheitenschulen vorbereiten, sind von den vertragschliessenden Staaten zu unterstützen. Um die vorbereitende Erziehung der Schüler sicherzustellen, soll in

moins 30 enfants astreints à la scolarité et ayant le roumain comme langue maternelle, et inversement. Dans ces écoles, la langue de l'Etat ne devra être enseignée qu'à partir de la troisième classe et à raison de quatre heures par semaine. Suivant la règle, les instituteurs doivent, à la vérité, être citoyens de l'Etat respectif, mais en attendant que l'on dispose de ressortissants du pays aptes à remplir ces fonctions, les citoyens de l'autre partie contractante seront admis à enseigner, à condition qu'ils possèdent les qualifications correspondantes dans leur propre patrie et qu'aucune objection grave ne puisse être formulée contre leur emploi. Leur traitement devra correspondre à celui des autres instituteurs. Ils seront tenus de passer dans un délai de cinq ans un examen sur la langue, l'histoire et la géographie de l'Etat sur le territoire duquel est située l'école où ils enseignent. Afin d'assurer le recrutement du personnel approprié, des professeurs possédant les qualifications requises devront être nommés pour l'enseignement de la langue et de la littérature minoritaires et si possible du chant en cette langue, dans une ou plusieurs écoles normales. Ces professeurs devront être citoyens de l'Etat respectif. Au cas où l'on ne disposerait pas de professeurs réalisant cette condition, on devra employer des ressortissants de l'autre Etat. Les élèves qui feront des progrès remarquables et qui se destineront à l'enseignement dans les écoles minoritaires, bénéficieront de l'aide

den vier Klassen einer Bürgerschule oder einer Mittelschule die rumänische, bzw. die tschechische Sprache unterrichtet werden. Die vertragschließenden Staaten haben auch dafür zu sorgen, dass die Minderheitsschulen mit den erforderlichen Lese- und Handbüchern, wie auch mit allen Lehrmitteln versehen werden, und es ist sogar zulässig, dass sie diese mit vorheriger Zustimmung der Behörden auch aus dem anderen Staate beziehen können. In jenen Gemeinden, wo dies durch die Verteilung der Einwohnerschaft geographische Schwierigkeiten oder Verkehrshindernisse unmöglich gemacht wird, sind Lehrkurse mit rumänischer, bzw. tschechischer Unterrichtssprache abzuhalten, die die wichtigen Lehrgegenstände des Lehrplanes für Elementarschulen umfassen. Die auf die Errichtung von rumänischen, bzw. tschechischen oder slowakischen privaten Elementarschulen bezüglichen Gesuche sind wohlwollend zu erledigen.

*

Diese Vereinbarungen gewährleisten den 44.000 Tschechen und Slowaken in Rumänien und den 14.000 Rumänen in der Tschechi solche Rechte, deren Anerkennung das fast eine Million Seelen zählende Ungarn in der Tschechoslowakei und die über anderthalb Millionen Ungarn in Rumänien bislang vergeblich angefordert haben.

des Etats signataires. Dans le but d'assurer la préparation de ces élèves, l'enseignement de la langue roumaine, ou respectivement tchèque, devra être organisé soit dans une école secondaire soit dans une école normale. Les Etats signataires devront aussi pourvoir à ce que les livres de lecture et manuels nécessaires ainsi que le matériel scolaire approprié soient à la disposition des écoles minoritaires et devront même se les procurer dans l'autre Etat avec l'assentiment préalable de l'autorité scolaire. Dans les communes où la création de semblables écoles est rendue impossible par la répartition de la population, par des difficultés géographiques ou par l'absence de moyens de communication, devront être organisés des cours en langue roumaine, respectivement tchèque, s'étendant aux matières essentielles de l'enseignement élémentaire. Les pétitions relatives à l'établissement d'écoles élémentaires privées roumaines, respectivement tchécoslovaques, seront examinées avec bienveillance.

*

Cet accord assure aux 14.170 Roumains de Tchécoslovaquie et aux 44.000 Tchèques et Slovaques de Roumanie des droits que réclament en vain les minorités hongroises de Tchécoslovaquie et de Roumanie, fortes, la première de un million d'âmes et la seconde de un million et demi.

BÜCHER UND ZEITSCHRIFTEN.

10 Jahre Zeitschrift «Nation und Staat.»

Die in Wien im Verlage von W. Braumüller erscheinende Monatsschrift des Verbandes der deutschen Volksgruppen in Europa eröffnete mit ihrem Oktoberheft ihren 11. Jahrgang. Während ihres zehnjährigen Bestehens hat sich die Zeitschrift sowohl in der deutschen, als auch in der nichtdeutschen Welt, sofern sich diese für das Nationalitätenproblem interessiert, eine geachtete Stellung erobert.

In unermüdlicher Arbeit hat die Zeitschrift sich bemüht, die Bahn für eine dauerhafte, gerechte Lösung des Nationalitätenproblems geistig zu ebnet. Mehr und mehr hat sie sich zu dem Sammelpunkt entwickelt, in welchem die Gedanken, die sich die deutschen Volksgruppen in Europa über die Minderheitenfrage machen, ihre Zusammenfassung und publizistische Darstellung finden.

Nicht zuletzt dank ihrer immer besonnenen Haltung vermochte die Zeitschrift den deutschen Volksgruppen und darüber hinaus auch den nationalen Minderheiten anderen Volkstums wertvolle Dienste zu leisten.

STATISTISCHE MITTEILUNGEN.

Die Wahlergebnisse der Ungarischen Landespartei in Rumänien bei den Kammerwahlen in den Jahren 1928, 1931, 1932, 1933 und 1937.

| | 1928 | % | 1931 | % | 1932 | % | 1933 | % | 1937 | % |
|--------------------|--------|-------|--------|-------|--------|-------|--------|-------|--------|-------|
| 1. Alba | 2866 | 7.68 | 3200 | 8.31 | 3098 | 8.14 | 3054 | 8.22 | 3231 | 8.12 |
| 2. Arad | 11132 | 12.94 | 11513 | 13.04 | 10545 | 11.93 | 10206 | 11.35 | 10897 | 12.06 |
| 3. Bihor | 16159 | 19.33 | 12562 | 16.14 | 10987 | 14.70 | 7604 | 10.55 | 8309 | 9.95 |
| 4. Năsăud | 1097 | 4.11 | 1319 | 5.08 | 854 | 3.30 | 749 | 2.94 | 1003 | 3.48 |
| 5. Braşov | 4893 | 12.27 | 4201 | 15.14 | 4041 | 13.81 | 4263 | 14.65 | 5294 | 16.27 |
| 6. Ciuc | 18223 | 78.57 | 9772 | 46.60 | 11512 | 53.10 | 8882 | 40.56 | 13339 | 53.07 |
| 7. Făgăraş | - | - | 736 | 4.13 | 515 | 2.84 | 502 | 2.68 | 414 | 2.15 |
| 8. Treiscaune | 17492 | 76.14 | 12140 | 49.99 | 11030 | 50.37 | 10607 | 43.58 | 13596 | 55.48 |
| 9. Hunedoara | 3198 | 5.02 | 3274 | 5.03 | 3851 | 6.06 | 2757 | 4.53 | 3081 | 4.89 |
| 10. Târnava-mică | 5247 | 18.70 | 4904 | 17.80 | 4156 | 14.82 | 3609 | 13.20 | 2491 | 10.03 |
| 11. Cojocna | 9761 | 19.14 | 9428 | 20.93 | 7379 | 18.41 | 7641 | 18.73 | 9450 | 20.86 |
| 12. Caraş | - | - | - | - | 924 | 2.00 | 623 | 1.39 | 603 | 1.35 |
| 13. Mureş | 12091 | 26.28 | 12847 | 26.83 | 13669 | 30.75 | 10494 | 24.40 | 11276 | 26.49 |
| 14. Maramureş | 1244 | 5.71 | 870 | 3.82 | 1266 | 5.59 | 773 | 3.23 | 905 | 3.41 |
| 15. Târnava-mare | 2421 | 7.88 | 2257 | 7.65 | 2057 | 6.81 | 2178 | 7.09 | 2572 | 7.78 |
| 16. Sătmar | 11502 | 24.60 | 8734 | 16.74 | 9124 | 17.62 | 6435 | 13.48 | 6249 | 13.64 |
| 17. Sibiu | 1036 | 2.85 | 1143 | 3.20 | 1058 | 3.00 | 1022 | 2.77 | 1249 | 3.20 |
| 18. Sălaj | 16812 | 27.99 | 10765 | 17.18 | 13828 | 21.80 | 14333 | 23.63 | 11029 | 19.22 |
| 19. Someş | 4772 | 12.21 | 4337 | 11.51 | 2832 | 7.78 | 2334 | 6.96 | 4043 | 10.48 |
| 20. Severin | 1964 | 3.92 | 1840 | 3.75 | 2137 | 4.08 | 2189 | 4.15 | 2461 | 4.56 |
| 21. Timiş-Torontal | 10032 | 9.42 | 14491 | 13.86 | 10534 | 9.96 | 9431 | 9.18 | 10581 | 9.70 |
| 22. Turda-Arieş | 5036 | 16.06 | 4669 | 15.11 | 4795 | 16.41 | 5062 | 17.49 | 5668 | 18.25 |
| 23. Odorheiu | 15751 | 70.85 | 4001 | 18.88 | 11718 | 51.53 | 4814 | 21.10 | 8398 | 34.97 |
| | 172729 | | 139003 | | 141910 | | 119562 | | 136139 | |

**Director și redactor răspunzător: Dr. Elemér Jakabffy,
Tipografia Husvéth și Hoffer, Lugoj.**

CUPRINSUL – SOMMAIRE – INHALT:

| | Seite |
|---|----------|
| Quod licet Jovi | 1 |
| Die nationale Zugehörigkeit der Richter, Staatsanwälte und sonstigen Angestellten des Justizfaches in Siebenbürgen am 1. November 1936. Zusammenestellt von: Dr. Árpád Kovács | 4 |
| Die Ausschliessung von vierzehn Schülern aus dem ungarischen röm. kath. Gimnasium von Timișoara wegen des nicht-ungarischen Klanges ihrer Namen | 12 |
| Wie sich zwei Geschichtsschreiber über uns äussern | 13 |
| Interessante Verfügungen des jugoslawischen Konkordates | 14 |
| Autour du Concordat en Yougoslavie | 15 |
| La minorité bulgare en Roumanie est loyale | 16 |
| Le procès des 367 paysans de Dobroudja | 19 |
| Notrufe aus Deutschland | 20 |
| Die Angelegenheit der Ruthenen aus der Bukowina vor dem Senat | 22 |
| Die zwölf Punkte der „Acțiunea Patriotică“ | 25 |
| Die Regierung Stojadinović und die ungarische Minderheit. Von: Emmerich Prokopy | 33 |
| Übersicht der Nationalitäten und der wirtschaftlichen Lage in der Hauptstadt des Banates. Bekanntgabe und Kritik der Studie von Professor C. Stoicanescu. Von: Dr. Georg Páll | 36 57 |
| Die Debatte in der Kammer über das Theatergesetz. Rede des Abg. Josef Willer am 26. Februar | |
| La Tchécoslovaquie et les minorités | 62 |
| Nationalisation de la frontière roumano-hongroise | 63 |
| Une pétition de la minorité ukrainienne à Genève | 64 |

| | Seite |
|--|------------|
| Prima încercare. Pactul Partidului Maghiar cu Partidul Averescan. Precedentele, motivele încheerii, textul, modificările, consecințele, desfacerea și concluziunile lui. De: E. Gyárfás, senator | 65 |
| Licht- und Schattenbilder aus Jugoslawien. Von: Emmerich Prokopy | 117 |
| Minderheitenpolitische Äusserungen im ungarischen Parlament | 125 137 |
| Die Volksgruppen des Nationalitätenkongresses | |
| Le problème minoritaire et le parti national chrétien | 140 |
| Die nationale Verteilung der Beamten der Komitats-Verwaltung in Siebenbürgen zu Ende des Jahres 1936. Von: Dr. Árpád Kovács | 141 |
| XIII ^{me} Congrès des Minorités | 149 |
| Die für die Minderheiten nachteiligen Bestimmungen des südslewischen Konkordats. Von: Emmerich Prokopy | 159 |
| Une critique roumaine sur le régime des terres dans la Dobroudja du Sud | 163 |
| Daten zur Geschichte der Volksminderheiten in der Stadt Temesvar. Von: Stefan Becsky | 164 |
| Les intérêts nationaux dans la zone des frontières | 169 |
| Les dernières élections et le problème minoritaire | 169 |
| Problema proporționalității etnice în barourile României. De: Dr. Emeric Mikó și Dr. Oliver Szilágyi | 177 |
| „Richtlinien” nationaler Gerechtigkeit als Staatsgrundsatz | 198 |
| Les conversations se poursuivront entre le gouvernement de Budapest et les Etats de la Petite Entente | 202 |
| Le président du Conseil roumain a abordé le problème des minorités | 204 |
| Déclarations de M. Stoyadinovitch sur le concordat | 205 |
| Le problème minoritaire et le parti du „Front roumain” | 205 |
| Une mesure contre les minorités | 206 |
| La Presse Roumaine et les Réunions Hongroises | 209 |
| Der Numerus-valachicus vor dem Genfer Dreierkomitee | 229 |
| Deutsch-polnische Minderheitenerklärung | 232 |
| Der rumänisch-tschechoslowakische Minderheitenvertrag | 237 |
| Le traité minoritaire roumano-tchécoslovaque | 237 |

| | Seite |
|--|-------|
| Urteile. | |
| Das Schicksal der Immobilien des Premonstratenser-Ordens | 27 |
| Ein schwer verurteilter Redakteur | 29 |
| Zwei Székler wegen ihres Gesanges verurteilt | 29 |

Bücher und Zeitschriften.

| | |
|---|-----|
| Schicksalsfragen der deutschen Volksgruppen | 30 |
| Dr. Stefan Csekey : Der deutsche Führerstaat | 32 |
| Die tschechoslowakischen Denkschriften für die Friedenskonferenz von Paris 1919–1920. Von: Dr. jur., Dr. rer. pol. Hermann Raschhofer | 173 |
| Kardos Béla dr.: „Possibilities of peaceful change in the present trends of assimilation, dissimilation, reassimilation“ | 206 |
| 10 Jahre Zeitschrift „Nation und Staat“ | 240 |

Statistische Mitteilungen.

| | |
|--|-----|
| Die Wahlergebnisse der Ungarischen Landespartei in Rumänien bei den Kammerwahlen in den Jahren 1928, 1931, 1932, 1933 und 1937 | 240 |
|--|-----|